Commune de Rochetrejoux

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires - Notice

L'assainissement

L'agglomération de Rochetrejoux possède un réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Elle comprend un réseau de collecte et de transfert gravitaire des eaux usées de type séparatif (6,5 Km). (*Source : NCA, révision du zonage d'assainissement de Rochetrejoux - avril 2013*).
Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration (localisée à l'Ouest de l'agglomération) de type « lit planté de roseaux ». Le maintien des anciennes lagunes d'épuration assure le traitement de finition des eaux. La capacité de cette station, mise en service en 2011, est de 800 équivalents habitants. Le rejet des effluents traités s'effectue dans le ruisseau de L'étang de Naulière (affluent du Petit Lay).

D'après les résultats issus du rapport annuel du service de l'Eau- pôle assainissement du Conseil Général de la Vendée, la qualité du rejet est très satisfaisante depuis le milieu de l'année 2011. Cependant le réseau reste sensible aux eaux parasites malgré les travaux de réhabilitation déjà réalisés. Sur le mois de septembre 2011, le débit moyen est de 82 m3/j, soit 68% de la capacité hydraulique et 41% de charge organique.

Le réseau des écarts et des hameaux fonctionnement de façon autonome (environ 130 dispositifs d'assainissement individuel). La dispersion des constructions en de nombreux hameaux de quelques maisons ne permet pas d'envisager un assainissement collectif.

Sur les 54 installations d'assainissement non collectif contrôlées et suite à un bilan d'enquête réalisé lors de la révision du zonage d'assainissement, 13% des installations sont en conformité avec la réglementation actuelle. *(Source : NCA, révision du zonage d'assainissement de Rochetrejoux - avril 2013).*
Pour la plupart des installations d'assainissement autonome des habitations de la commune, le véritable problème reste l'épuration des eaux avec un système d'épandage absent ou insuffisant. Ce problème est rencontré sur l'ensemble du territoire communal et n'est pas spécifique à un secteur particulier.

Sur les huit communes membres de la communauté de communes du pays de Chantonnay, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé depuis le 1er janvier 2006 pour assurer le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

La commune de Rochetrejoux dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2002 et révisé une première fois en 2006. Une seconde révision a été effectuée en 2013 (validé par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2013), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La carte du zonage d'assainissement est annexé au dossier de PLU (*cf. annexe n°8*)

L'eau potable

La commune de Rochetrejoux adhère au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (Vendée Eau) qui rassemble 11 syndicats intercommunaux. La commune lui délègue la responsabilité du service public de production et de distribution d'eau potable.
La commune est alimentée en eau potable à partir du barrage de Rochereau (sur le Lay). Elle est distribuée par le réservoir du Boupère dont la gestion est assurée par 'Nantaise des Eaux' pour le compte de Vendée Eau.
La retenue d'alimentation de Rochereau fait actuellement l'objet d'une procédure de révision de périmètre de protection.

❶ Présentation générale de l'Alimentation en Eau Potable en Vendée

Vendée Eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, a été créé le 20 juin 1961. Il regroupe 277 communes sur 282, qui lui ont transféré la compétence « eau potable » par le biais de Syndicats Intercommunaux d'AEP.
Seules les communes de FONTENAY LE COMTE, ROCHESERVIERE, LA ROCHE SUR YON, ST MARS LA REORTHE et ST PHILBERT DE BOUAINE n'en font pas partie.

❷ Rôle et fonctionnement des Syndicats Intercommunaux et de Vendée Eau

Les communes, de par la loi, sont responsables de la production et de la distribution de l'eau potable sur leur territoire.

En Vendée, elles ont transféré ces compétences aux Syndicats Intercommunaux d'AEP qui ont eux-mêmes, depuis le 1er janvier 1999, transféré la compétence "distribution d'eau potable" à Vendée Eau.
Ainsi, les Syndicats Intercommunaux restent compétents pour la production de l'eau potable (propriétaires et gestionnaires des captages, des forages et des usines de traitement d'eau potable, propriétaires des barrages et responsables de la protection de la ressource – qualité des eaux brutes) ; de plus, ils représentent les communes et les abonnés auprès de Vendée Eau, et à l'inverse représentent localement Vendée Eau.

Vendée Eau auquel adhèrent tous les Syndicats Intercommunaux, est responsable de la distribution de l'eau potable aux abonnés ; ses missions sont les suivantes :

- il est maître d'ouvrage, c'est à dire propriétaire des ouvrages (châteaux d'eau, surpressions…), des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable et des branchements particuliers,

- il en confie l'exploitation, en gérance, à des sociétés privées qui sont responsables, en particulier, de la qualité de l'eau distribuée,
- il établit "le Règlement du Service de distribution d'eau et du contrat d'abonnement" à l'attention des abonnés,
- il décide annuellement des tarifs du Service de l'eau potable qui est le même pour les abonnés des 277 communes adhérentes,
- il vend l'eau potable aux abonnés ; les factures sont émises et perçues par les sociétés gérantes, pour le compte de Vendée Eau,
- il est responsable du compte financier d'exploitation du Service.
- il décide, finance et met en œuvre les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la distribution de l'eau potable aux abonnés.
- il décide annuellement les tarifs des branchements particuliers établis sur les conduites d'eau potable existantes, qui sont appliqués par les sociétés gérantes
- il fixe annuellement le bordereau des prix des Travaux Hors Programme, pour la desserte en eau potable des constructions neuves ou existantes, lotissements publics ou privés.

❸ Conditions d'alimentation en eau potable des communes

95 % des ressources en eau potable des Syndicats Intercommunaux et de Vendée Eau proviennent de 12 barrages réservoirs implantés sur des cours d'eau, auxquels sont adjoints 9 usines de potabilisation. Il s'agit d'eau de surface.

Le volume restant est produit localement par des captages et forages d'eau souterraine.
Des conduites principales permettent l'adduction de l'eau vers les différents secteurs d'exploitation et des canalisations de distribution assurent la desserte des abonnés. Les réseaux sont autant que possible interconnectés pour offrir une sécurité au niveau de la production d'eau potable entre les usines, et pour que chaque commune dispose d'au moins deux possibilités d'approvisionnement.

Les réseaux sont souvent de type "gravitaire" à partir de réservoirs sur tour, mais certains secteurs disposent d'une alimentation "surpressée".

Un bilan annuel des conditions d'alimentation en eau potable (origine de l'eau, qualité de l'eau) spécifiques à chaque commune établi par la DDASS de la Vendée, est adressé personnellement à chaque abonné avec sa facture d'eau.

❹ Travaux d'extension du réseau public d'eau potable

Les Syndicats Intercommunaux et Vendée Eau financent et réalisent, dans le cadre de leurs programmes annuels de travaux, les investissements relatifs à la production, à l'amélioration de la ressource et de la qualité de l'eau, à l'adduction principale et aux interconnections, aux renforcements et aux renouvellements de réseaux, ainsi que les investissements d'extensions du réseau pour desservir les habitations principales anciennes encore alimentées par un puits particulier.
Par contre, les investissements d'extension du réseau public pour desservir une maison neuve, un lotissement, une activité nouvelle, une résidence secondaire, etc… voire des travaux de renforcement localement nécessaires pour alimenter un nouveau lotissement ou un besoin nouveau important, sont financés par la commune et le demandeur en application du Code de l'Urbanisme (pour la partie des extensions réalisées sous voie publique).

Vendée Eau est maître d'ouvrage des travaux : il s'agit alors de Travaux Hors Programme qui sont définis dans le "Règlement du Service de distribution d'eau et du contrat d'abonnement".

Le Règlement impose aussi que chaque logement, chaque construction ou chaque activité, dispose de son propre branchement particulier sur le réseau public, le regard de compteur étant implanté sur la partie de la propriété à jouissance privative.
Il en résulte en particulier que la desserte d'un ensemble privé de logements doit être réalisée par un réseau public au sein de la propriété privée.
Les immeubles collectifs qui ne peuvent pas techniquement respecter cette règle sur le plan technique, en particulier les immeubles verticaux, doivent être équipés d'un branchement particulier avec un compteur général par cage d'escalier et chaque logement doit disposer d'un compteur individuel.

Vendée Eau est également maître d'ouvrage de ces travaux, qui sont à la charge du demandeur; il s'agit aussi de Travaux Hors Programme.

❺ Application et mise en œuvre

L'application et la mise en œuvre des dispositions ci-dessus, sont définies par **Vendée Eau**, ZAC Bell – 57 rue Paul Emile Victor – 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex (☎ 02.51.24.82.00), pour le compte des communes adhérentes. Le Service des Eaux est à la disposition des administrés et des abonnés pour apporter les informations complémentaires souhaitées.

Les ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par les services de la communauté de communes du Pays de Chantonnay. La communauté de communes s'est associée avec d'autres collectivités au sein du SCOM (Syndicat de collecte des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, basé à Pouzauges) et de TRIVALIS pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers.
La SCOM assure :

- la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte,
- la collecte sélective en porte-à-porte (bouteilles plastiques, cartons, métal) ou en apport volontaire dans des conteneurs implantés sur l'ensemble des communes (papier, emballages et verre),
- la collecte en déchetterie, par le réseau des 7 déchetteries fixes (aucune sur le territoire de Rochetrejoux, la plus proche étant celle de Chantonnay).

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par containérisation. La collecte des déchets recyclables est, quant à elle, réalisée une semaine sur deux, le mercredi.

Trivalis assure le traitement des déchets ménagers et assimilés (transport, tri, compostage et enfouissement). Trivalis est le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée. Il fédère les 282 communes de Vendée à travers 24 collectivités adhérentes.

Conformément au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers, le SCOM met en œuvre 3 filières de traitement avec l'aide de Trivalis :

- le tri, le recyclage et la valorisation des matériaux issus des containers de tri, dans l'usine de Saint Prouant ;
- la valorisation organique des ordures ménagères par la transformation en compost dans l'usine de Saint Prouant ou dans des composteurs individuels ;
- l'enfouissement des déchets ultimes (qui ne peuvent pas être valorisés) dans le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de « La Chevrenière », au Tallud Sainte Gemme.

Tous ces équipements de traitement sont conformes aux nouvelles normes environnementales.

Dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers, la commune de Rochetrejoux fait partie du bassin n°6 où existe une usine de broyage-compostage et de stabilisation (publique) sur la commune de Saint-Prouant. Depuis le 30 septembre 2008, le

compost issu de cette usine n'est plus valorisé en agriculture. Ce compost après stabilisation est enfoui à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) qui a été mise en service en 2006 sur la commune de Tallud Sainte Gemme.